

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 09 mars 2023**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 06**

Cession des parcelles de terrain  
cadastrées AB N° 184 et 302 – SCI  
KATRASS

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Neuf Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h05, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjt) - M. FONTAINE Christopher (4<sup>ème</sup> Adjt) - Mme SANDANCE Chantal (5<sup>ème</sup> Adjt) - M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE Danielle - M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU Nadège - M. AURE Yves - Mme DEPEHI Bernadette - Mme FAIN Marie Yveline.

**EXCUSES**

Mme JANNIN Jocelyne  
M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)  
Mme FLORESTAN Nadine (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)

**ABSENTS**

Mme DE LAVERGNE Agathe - M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie que la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal a été affichée le 15 mars 2023, que la convocation a été faite le 03 mars 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 22.

Le Maire

Daniel PAUSE



Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20230309-de-09032023-06-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 août 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution des parcelles référencées ci-dessous, SCI KATRASS pour un montant de 320 000 € et autorisé le Maire à signer les actes à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Référence cadastrale	Superficie (m <sup>2</sup> )	Prix de vente
AB 184	588	320 000 €
AB 302	483	

Le projet consiste en la création d'un appart hôtel de 15 chambres et d'un espace économique qui a fait l'objet du permis de construire N° 977423 19 A0010.

La cession engage l'ACQUEREUR (SCI KATRASS) à réaliser sur le terrain vendu une construction à usage d'hébergement hôtelier et commerces dans un délai de QUATRE (4) ans à compter de la signature de l'acte de vente et à justifier au VENDEUR (La Commune de Trois-Bassins), dans un délai de TROIS (3) mois, de l'achèvement, de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Une clause résolutoire, inséré dans l'acte, prévoit que si, pour une raison quelconque, l'ACQUEREUR ne respectait pas l'engagement pris ci-dessus, la vente serait résolue de plein droit si bon semble au VENDEUR, et sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, UN (1) mois après un simple commandement d'exécuter la condition en souffrance et contenant déclaration par le vendeur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

Pour des contraintes financières liées à la finalisation de son projet Monsieur JAS, représentant de la SCI KATRASS, sollicite la prorogation de l'engagement d'achèvement de la construction de DEUX (2) ans à compter de la date de la présente délibération.

**Interventions** : Néant

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la prorogation de l'engagement d'achèvement de la construction de DEUX (2) ans à compter de la date de la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Pour extrait certifié conforme**

La secrétaire  
  
Gertrude HOARAU

Le Maire  
  
Daniel PAUSE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20230309-de-09032023-06-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023



**Objet ligne Cad**

~ Ligne

**Voirie axe**

Route nationale

Route départementale

Voie circulation normale

Chemin

Sentier

**Bâtiment**

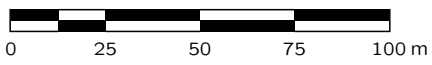
Bâtiment

**Objet surf Cad**

piscine

**Parcelle cad. nominatif**

Parcelle



- Données non contractuelles -  
 Sources de données éventuelles :  
 IGN, DGFIP, Collectivité



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740230-20230309-de-09032023-06-DE  
 Date de télétransmission : 21/03/2023  
 Date de réception préfecture : 21/03/2023